RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

ARRETE MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

OBJET. : **Autorisation d'occuper le domaine public – Stationnement gênant ; Rue Leon Théry ;**

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Considérant que **Mme Renard domiciliée au 579 rue Principale 62250 Beuvrequen doit effectuer son emménagement au 16 rue Léon Théry à St Martin Boulogne ;**

ARRETONS :

Article 1 **Le 03 Décembre 2022 de 8h à 20h, le stationnement sera réservé au camion servant à l'emménagement face au 16 rue Léon Théry à Saint Martin Boulogne sur 3 places (selon le plan joint).**

Article 2 **Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.**

Article 3 **Les services de la ville** assureront la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur mer, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Signé électroniquement par : René WIART
Date de signature : 31/10/2022
Qualité : Conseiller Municipal à la Voirie et Cimetière de la commune de SAINT MARTIN BOULOGNE

ST 22/637